Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le

ID: 064-200087567-20221025-22\_47BIS-CC

## **REGIE AUTONOME**

## CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège: 29, cours du comte de Cabarrus - 64100 BAYONNE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT AVEC LE CREDIT MUTUEL, AFIN DE
COUVRIR LE MANQUE DE TRESORERIE MOMENTANE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir procéder, pour un montant maximum de 700 000 €, à la réalisation et à la souscription des crédits ou ligne de trésorerie nécessaire et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu la proposition de contrat établi par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique ;

Considérant qu'il convient de signer ce contrat ;

## DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Pour financer le manque de trésorerie momentané de la Régie Autonome – Conservatoire Maurice Ravel, de signer auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique une convention d'ouverture de crédit de QUATRE CENT MILLE EUROS aux conditions suivantes :

- Montant de la réservation : 400 000 €,
- Durée: 1 an, du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023.
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 0.65 %.
- Remboursement des intérêts : trimestriellement.
- Commission de non-utilisation : 0,10 %,
- Commission : 400,00 €.

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 25 octobre 2022

